

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.103

L'An Deux Mille, le 28 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

20 NOVEMBRE 2000

DATE D'AFFICHAGE

20 NOVEMBRE 2000

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, GERMA, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. CAMPAGNE représenté par M. MERLE
M. DINDINAUD représenté par Mme LECOMTE-RULLIER
M. DONZIER représenté par M. HUGENDOBLER

ETAIENT ABSENTS : M. ANGIBAUD, Mme BARRAUD-DUCHERON, M. QUENTIN

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VERSEMENT D'HONORAIRES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROYANNAIS A LA VILLE DE ROYAN, POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, REALISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROYAN

VOTE : UNANIMITE

La Communauté de Communes du Pays Royannais a accepté que les Services Techniques de la Ville de ROYAN assurent la maîtrise d'oeuvre des travaux liés à l'assainissement eaux usées pour les programmes 1999 et 2000 (collecte et réhabilitation) sur le territoire de la commune.

Cette maîtrise d'oeuvre est assurée par les Services Techniques, "Subdivision V.R.D." qui comprend : le responsable des Services Techniques, le responsable de la Subdivision V.R.D., les agents chargés du suivi des travaux, les agents qui ont à leur charge la programmation, l'élaboration des APS et APD ainsi que l'assistance à la Communauté de Communes, pour la conclusion et la réalisation des opérations retenues.

Les conditions de rémunération sont définies à l'article V de la convention Ville/C.D.C., relative aux conditions d'intervention des Services Techniques.

Les honoraires versés par la Communauté de Communes, correspondent à 5 % du montant Hors Taxes des travaux Eaux Usées réalisés sur la commune de ROYAN.

Ils seront répartis à hauteur de 75 % du montant total, 25 % étant directement attribués à la Ville de ROYAN au titre des frais qu'elle supporte.

Le montant des factures, correspondant aux travaux réalisés au titre des exercices 1998, 1999 et 2000 est de 2 665 064,50 Frs H.T.

Le montant total des honoraires à percevoir durant cette même période s'élèvent donc à 133 253,23 Frs.

Compte tenu de la part (25 %) conservée par la commune de ROYAN dont le montant est de 33 313,31 Frs, la somme restant à répartir entre les différents intéressés des Services Techniques est de 99 939,92 Frs.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour le versement des honoraires suivant la répartition ci-dessous définie.

- DEGOUY Patrick, responsable des S.T.	14 277,13 Frs
- COYNAULT Dominique, responsable subdivision VRD ..	14 277,13 Frs
- CAHUZAC Cyrille, suivi des travaux	14 277,13 Frs
- CESSAC Christian, suivi des travaux	14 277,13 Frs
- GUICHET Jean-François, Bureau d'Etudes (dessinateur)	14 277,13 Frs
- SALLAT Philippe, Bureau d'Etudes (conducteur d'opération)	28 554,27 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'arrêter le montant des honoraires de maîtrise d'oeuvre au titre des programmes 1998, 1999 et 2000 (collecte et réhabilitation) à la somme de 133 253,23 Frs,

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 641 91 du Budget primitif pour l'exercice 2000,

- de mandater une partie des honoraires (99 939,92 Frs) au personnel des Services Techniques conformément à la circulaire n° 80.333 du 16.10.1980, suivant la répartition ci-annexée (voir liste ci-dessus),

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 641 11 du Budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 novembre 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS